

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PHILIP Michel, ROUX Lionel, VANDENABEELE Magali.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme BAILLE Jacqueline
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno
M. EYRAUD Joël donne procuration à M. NICOLAS Laurent
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence
M. PHILIP Michel donne procuration à Mme KUENTZ Adèle
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. SARRAZIN Joël

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Monsieur le président propose de valider le procès-verbal du conseil communautaire du 06 mars 2024.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Délibération 2024-3-1 : Reprise des résultats 2023 du budget eau potable de la commune de La Bâtie Neuve vers le budget eau potable de la CCSPVA suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2024**

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que la compétence « eau potable » de la commune de La Bâtie-Neuve a été transférée vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération n° 2023/6/5 du 10 octobre 2023 actant le transfert de la compétence eau des communes de Bréziers et La Bâtie Neuve à la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu la délibération n° 2023 093 du 04 décembre 2023 de la commune de La Bâtie Neuve actant la clôture et le transfert du budget de l'eau potable, qui prévoit de déterminer le transfert du résultat pour tout ou partie vers l'intercommunalité ;

Vu la délibération n° 2024 002 du 29 janvier 2024 de la commune de La Bâtie Neuve autorisant le transfert à la CCSPVA d'une partie du résultat excédentaire du Budget Communal « Eau Potable », soit 30 000 € ;

Il convient de délibérer sur la reprise des résultats 2023 de la commune de La Bâtie-Neuve transférée à la CCSPVA comme suit :

Section de fonctionnement	
Chapitre 77 : produits exceptionnels	30 000.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la reprise des résultats du budget eau potable de la commune de La Bâtie-Neuve au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-2 : Approbation compte administratif du budget Eau potable 2023**

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023 du budget Eau potable,
Sur le rapport de Monsieur Francis CESTER,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	177 805.61 €
Dépenses d'exploitation 2023	173 460.72 €
Résultat de l'exercice 2023	4 344.89 €
Résultat antérieur reporté	48 963.46 €
Soit un résultat de clôture 2023	53 308.35 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	302 338.41 €
Dépenses d'investissement 2023	224 330.50 €
Résultat de l'exercice 2023	78 007.91 €
Résultat antérieur reporté	163 734,11 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	78 007.91 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	241 742,02 €
Besoin de financement de la section d'investissement	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif du budget eau potable au titre de l'exercice 2023.

➤ Délibération 2024-3-3 : Approbation du compte de gestion du budget Eau potable 2023

Le conseil communautaire sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Délibération 2024-3-4 : Affectation du résultat du budget Eau potable 2023

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël BONNAFFOUX, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	173 460.72 €
Recettes (b)	177 805.61 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	4 344.89 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	48 963.46 €
Résultat de clôture 2023 (e = c+d)	53 308.35 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	302 338.41 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	0.00 €
	Recettes totales (c = a + b)	302 338.41 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	224 330.50 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f = d+e)	224 330.50 €
Solde d'exécution (g = c - f)		78 007.91 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		163 734.11 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		241 742.02 €
Reste à réaliser	Recettes	0.00 €
	Dépenses	0.00 €
	Solde (h)	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		0.00 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	53 308.35 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	0.00 €
Résultat global de clôture	53 308.35 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	53 308.35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	241 742.02 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget eau potable au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-5 : Vote du budget supplémentaire Eau potable 2024**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget supplémentaire de l'eau potable dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	559 408.35 €
Recettes	559 408.35 €

Section d'investissement	
Dépenses	1 854 550.37 €
Recettes	1 854 550.37 €

Total des dépenses	2 413 958.72 €
Total des recettes	2 413 958.72 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget supplémentaire 2024 du budget eau potable.

➤ **Délibération 2024-3-6 : Approbation compte administratif du budget SPANC 2023**

Le président quitte la séance,
 Le conseil communautaire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le compte administratif 2023 du budget SPANC,
 Sur le rapport de Monsieur Francis CESTER,
 Après en avoir délibéré,
 Prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	5 100.00 €
Dépenses d'exploitation 2023	15 247.07 €
Résultat de l'exercice 2023	- 10 147.07 €
Résultat antérieur reporté	16 501.26 €
Soit un résultat de clôture 2023	6 354.19 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	245.36 €
Dépenses d'investissement 2023	0.00 €
Résultat de l'exercice 2023	245.36 €
Résultat antérieur reporté	3 104.98 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	3 350.34 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	0.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif du budget SPANC au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-7 : Approbation du compte de gestion du budget SPANC 2023**

Le conseil communautaire sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Délibération 2024-3-8 : Affectation du résultat du budget SPANC 2023**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël BONNAFFOUX, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	15 247.07 €
Recettes (b)	5 100.00 €
Résultat de fonctionnement (c = b -a)	- 10 147.07 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	16 501.26 €
Résultat de clôture 2023 (e = c+d)	6 354.19 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	245.36 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	0.00 €
	Recettes totales (c = a + b)	245.36 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	0,00 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f = d+e)	0.00 €
Solde d'exécution (g = c - f)		245.36 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		3 104.98 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		3 350.34 €
Reste à réaliser	Recettes	0.00 €
	Dépenses	0.00 €
	Solde (h)	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		0.00 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	6 354.19 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	0.00 €
Résultat global de clôture	6 354.19 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (dépenses)	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	3 350.34 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation de résultat du budget SPANC au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-9 : Vote du budget primitif du budget SPANC 2024**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget SPANC dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	47 154.19 €
Recettes	47 154.19 €
Section d'investissement	
Dépenses	3 895.70 €
Recettes	3 895.70 €
Total des dépenses	51 049.89 €
Total des recettes	51 049.89 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2024 du budget SPANC.

➤ **Délibération 2024-3-10 : Approbation du compte administratif du budget Assainissement 2023**

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023 du budget assainissement,
Sur le rapport de Monsieur Francis CESTER,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	729 204.21 €
Dépenses d'exploitation 2023	654 309.35 €
Résultat de l'exercice 2023	74 894.86 €
Résultat antérieur reporté	206 135.27 €
Affectation au 1068 (investissement)	- 42 000.00 €
Soit un résultat de clôture 2023	239 030.13 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	423 506.20 €
Dépenses d'investissement 2023	509 651.92 €
Résultat de l'exercice 2023	- 86 145.72 €
Résultat antérieur reporté	500 946.40 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	414 800.68 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	- 239 000.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif du budget assainissement au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-11 : Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2023**

Le conseil communautaire sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Délibération 2024-3-12 : Affectation du résultat du budget Assainissement 2023**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël BONNAFFOUX, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	654 309.35 €
Recettes (b)	729 204.21 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	74 894.86 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	206 135.27 €
Résultat de clôture 2023 (e = c+d)	281 030.13 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	381 506.50 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	42 000.00 €
	Recettes totales (c = a + b)	423 506.50 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	509 651.92 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f = d+e)	509 651.92
Solde d'exécution (g = c - f)		- 86 145.72 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		500 946.40 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		414 800.68 €
Reste à réaliser	Recettes	90 000.00 €
	Dépenses	329 0000.00 €
	Solde (h)	- 239 000.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		0 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	281 030.13 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	0 €
Résultat global de clôture	281 030.13 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	42 000.00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (dépenses)	239 030.13 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	414 800.68 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget assainissement au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-13 : Vote du budget primitif du budget Assainissement 2024**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget assainissement dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	994 530.13 €
Recettes	994 530.13 €

Section d'investissement	
Dépenses	2 371 000.00 €
Recettes	2 371 000.00 €

Total des dépenses	3 365 530.13 €
Total des recettes	3 365 530.13 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2024 du budget assainissement.

➤ **Délibération 2024-3-14 : Approbation du compte administratif du budget des ordures ménagères 2023**

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023 du budget des ordures ménagères
Sur le rapport de Monsieur Francis CESTER,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	1 341 046,54 €
Dépenses d'exploitation 2023	1 320 760,00 €
Résultat de l'exercice 2023	20 286,54 €
Résultat antérieur reporté	294 276,26 €
Soit un résultat de clôture 2023	314 562,80 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	229 415,78 €
Dépenses d'investissement 2023	267 553,70 €
Résultat de l'exercice 2023	-38 137,92 €
Résultat antérieur reporté	503 051,38 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	464 913,46 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	- 612 890,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	147 976,54 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif du budget des ordures ménagères issue au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-15 : Approbation du compte de gestion du budget des ordures ménagères 2023**

Le conseil communautaire sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Délibération 2024-3-16 : Affectation du résultat du budget des ordures ménagères 2023**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	1 320 760,00 €
Recettes (b)	1 341 046,54 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	20 286,54 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	294 276,26 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	314 562,80 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	229 415,78 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	/
	Recettes totales (c = a + b)	229 415,78 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	267 553,70 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	/
	Dépenses totales (f = d + e)	267 553,70 €
Solde d'exécution (g = c - f)		- 38 137,92 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		503 051,38 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		464 913,46 €
Reste à réaliser	Recettes	1 014 500,00 €
	Dépenses	1 627 390,00 €
	Solde (h)	- 612 890,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		147 976,54 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	314 562,80 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	147 976,57 €
Résultat global de clôture	166 586,26 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	314 562,80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	464 913,46 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représenté l'affectation de résultat du budget des ordures ménagères au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-17 : Vote du budget primitif du budget des ordures ménagères 2024**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget des ordures ménagères dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	1 694 229.80 €
Recettes	1 694 229.80 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 207 191.38 €
Recettes	2 207 191.38 €
Total des dépenses	3 901 421.18 €
Total des recettes	3 901 421.18 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2024 du budget des ordures ménagères.

➤ **Délibération 2024-3-18 : Approbation du compte administratif du budget des Zones d'Activité Economique (ZAE) 2023**

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023 du budget des ZAE,
Sur le rapport de Monsieur Francis CESTER,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	0,00 €
Dépenses d'exploitation 2023	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Soit un résultat de clôture 2023	0,00 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	0,00 €
Dépenses d'investissement 2023	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	0,00 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif du budget des ZAE au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-19 : Approbation du compte de gestion du budget ZAE 2023**

Le conseil communautaire sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Délibération 2024-3-20 : Affectation du résultat du budget ZAE 2023**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël BONNAFFOUX, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	0.00 €
Recettes (b)	0.00 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	0.00 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	0.00 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	0.00 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	0.00 €
	Recettes totales (c = a + b)	0.00 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	0,00 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f = d + e)	0.00 €
Solde d'exécution (g = c - f)		0.00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		0.00 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		0.00 €
Reste à réaliser	Recettes	0.00 €
	Dépenses	0.00 €
	Solde (h)	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		0.00 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	0.00 €
Résultat global de clôture	0.00 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (dépenses)	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	0.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget ZAE au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-21 : Vote du budget primitif du budget ZAE 2024**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget ZAE dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	470 000.00 €
Recettes	470 000.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	470 000.00 €
Recettes	470 000.00 €
Total des dépenses	940 000.00 €
Total des recettes	940 000.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2024 du budget ZAE.

➤ **Délibération 2024-3-22 : Approbation du compte administratif du budget tourisme 2023**

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023 du budget tourisme
Sur le rapport de Monsieur Francis CESTER,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	298 182.37 €
Dépenses d'exploitation 2023	205 498.33 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 92 684.04 €
Résultat antérieur reporté	- 6 115.02 €
Soit un résultat de clôture 2023	+ 86 569.02 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	99 908.33 €
Dépenses d'investissement 2023	69 427.77 €
Résultat de l'exercice 2023	30 480.56 €
Résultat antérieur reporté	- 37 317.97 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	- 6 837.41 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	- 11 600.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement-	- 18 437.41 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à trente et une voix pour et une abstention approuve le compte administratif du budget tourisme au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-23 : Approbation compte de gestion du budget tourisme 2023**

Le conseil communautaire sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Délibération 2024-3-24 : Affectation du résultat du budget tourisme 2023**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	205 498,33 €
Recettes (b)	298 182,37 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	92 684,04 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	- 6 115,02 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	86 569,02 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	99 908,33 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	
	Recettes totales (c = a + b)	99 908,33 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	69 427,77 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	
	Dépenses totales (f = d + e)	69 427,77 €
Solde d'exécution (g = c - f)		30 480,56 €
Déficit d'investissement antérieur reporté (i)		- 37 317,97 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j = i + g)		- 6 837,41 €
Reste à réaliser	Recettes	118 400,00 €
	Dépenses	130 000,00 €
	Solde (h)	- 11 600,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j + h)		- 18 437,41 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	86 569,02 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 18 437,41 €
Résultat global de clôture	68 131,61 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, le président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	86 569,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	6 837,41 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation de résultat du budget tourisme au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-25 : Vote du budget primitif du budget tourisme 2024**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget tourisme dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	323 869.02 €
Recettes	323 869.02 €
Section d'investissement	
Dépenses	650 437.41 €
Recettes	650 437.41 €
Total des dépenses	974 306.43 €
Total des recettes	974 306.43 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2024 du budget tourisme.

➤ **Délibération 2024-3-26 : Approbation du compte administratif du budget GEMAPI 2023**

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023 du budget GEMAPI
Sur le rapport de Monsieur Francis CESTER,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	323 503.74 €
Dépenses d'exploitation 2023	138 446.70 €
Résultat de l'exercice 2023	185 057.04 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Soit un résultat de clôture 2023	185 057.04 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	87 657.56 €
Dépenses d'investissement 2023	91 654.80 €
Résultat de l'exercice 2023	- 3 997.24 €
Résultat antérieur reporté	0 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	- 3 997.24 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	- 70 700.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	74 697.24 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve à trente et une voix pour et une abstention le compte administratif du budget GEMAPI au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-27 : Approbation du compte de gestion du budget GEMAPI 2023**

Le conseil communautaire sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à trente-deux voix pour et une abstention des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Délibération 2024-3-28 : Affectation du résultat du budget GEMAPI 2023**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël BONNAFFOUX, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	138 446.70 €
Recettes (b)	323 503.74 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	185 057.04 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	0 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	185 057.04 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	87 657.56 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	0 €
	Recettes totales (c = a + b)	87 657.56 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	91 654.80 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f = d + e)	91 654.80 €
Solde d'exécution (g = c - f)		- 3 997.24 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		0.00 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j = i + g)		- 3 997.24 €
Reste à réaliser	Recettes	0.00 €
	Dépenses	70 700.00 €
	Solde (h)	- 70 700.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j + h)		74 697.24 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	185 057.04 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	74 697.24 €
Résultat global de clôture	110 359.80 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	185 057.04 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(dépenses)	- 3 997.24 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget GEMAPI au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-29 : Vote du budget primitif du budget GEMAPI 2024**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget GEMAPI dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	590 401.04 €
Recettes	590 401.04 €

Section d'investissement	
Dépenses	367 297.24 €
Recettes	367 297.24 €

Total des dépenses	957 698.28 €
Total des recettes	957 698.28 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à trente-deux voix pour et une voix contre le budget primitif 2024 du budget GEMAPI.

➤ **Délibération 2024-3-30 : Approbation du compte administratif du budget général 2023**

Le président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023 du budget général
Sur le rapport de Monsieur Francis CESTER,
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2023	3 749 302,78 €
Dépenses d'exploitation 2023	3 311 580,09 €
Résultat de l'exercice 2023	437 722,69 €
Résultat antérieur reporté	1 138 566,96 €
Affectation au 1068	400 000,00 €
Soit un résultat de clôture 2023	1 176 289,65 €

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2023	1 660 847,79 €
Dépenses d'investissement 2023	2 568 814,30 €
Résultat de l'exercice 2023	- 907 966,51€
Résultat antérieur reporté	173 050,72 €
Soit un résultat de clôture 2023 avant RAR	- 734 915,78 €
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	524 263,99 €
Besoin de financement de la section d'investissement	210 651,79 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif du budget général au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-31 : Approbation du compte de gestion du budget général 2023**

Le conseil communautaire sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Délibération 2024-3-32 : Affectation du résultat du budget général 2023**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	3 311 580,09 €
Recettes (b)	3 749 302,78 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	437 722,69 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	738 566,96 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	1 176 289,65 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	1 260 847,79 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	400 000,00 €
	Recettes totales (c = a + b)	1 660 847,79 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	2 568 814,29 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	/
	Dépenses totales (f = d + e)	2 568 814,29 €
Solde d'exécution (g = c - f)		- 907 966,50 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		173 050,72 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		- 734 915,78 €
Reste à réaliser	Recettes	3 107 353,99 €
	Dépenses	2 583 090,00 €
	Solde (h)	524 263,99 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		210 651,79 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	1 176 289,65 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	210 621,79 €
Résultat global de clôture	965 637,86 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	400 000,00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 176 289,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001	734 915,78 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget général au titre de l'exercice 2023.

➤ **Délibération 2024-3-33 : Vote taux d'imposition 2024**

Au regard des résultats budgétaires de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Monsieur le président propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 et de conserver ainsi les taux appliqués en 2023.

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2023</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2024</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2023</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2024</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2023	Produits résultants de la décision de l'assemblée délibérante <i>(Prévisionnels 2024)</i>
Taxe d'habitation	1 388 823	1 303 000	3,18 %	3,18%	44 166 €	41 435 €
Foncier bâti	8 820 029	9 251 000	4,48 %	4,48%	395 848 €	414 445 €
Foncier non bâti	206 657	214 700	21,22 %	21,22%	43 853 €	45 559 €
Total	10 415 509	10 768 700 €	-	-	483 867 €	501 439 €

Concernant la CFE, il est proposé de retenir le taux moyen pondéré de 27,60% conformément à la délibération n°2018-3-12 du 10 avril 2018 qui fixe la durée de convergence des taux de CFE des communes membres à 8 ans à compter du passage en FPU :

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2023</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2024</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2023</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2024</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2023	Produits prévisionnels 2024
CFE (*) : produits résultants du taux voté	3 093 756 €	3 227 000 €	27,60 %	27,60 %	853 921 €	890 652 €
CFE : allocations compensatrices versées par l'Etat (*) Cotisation foncière des entreprises					726 438 €	679 104 €

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2023</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2024</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2023	Produits prévisionnels en 2024
Total des Taxes	13 509 265 €	13 995 700 €	2 064 226 €	2 071 195 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition exposée ci-dessus.

➤ **Délibération 2024-3-34 : Vote du budget primitif du budget général 2024**

Le président propose au vote de l'assemblée, le budget général dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	5 032 289.65 €
Recettes	5 032 289.65 €
Section d'investissement	
Dépenses	7 352 089.54 €
Recettes	7 352 089.54 €
Total des dépenses	12 384 379.19 €
Total des recettes	12 384 379.19 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2024 du budget général.

➤ **Délibération 2024-3-35 : Versement d'une subvention du budget général vers le budget tourisme**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée les différentes réflexions et simulations budgétaires engagées en 2024 concernant le budget tourisme.

Il précise que malgré l'instauration de la taxe de séjour intercommunale, les recettes générées par celle-ci ne seront pas suffisantes pour couvrir les dépenses de ce budget.

Il propose donc de verser une subvention du budget général (nomenclature comptable M57 - article 65 7351 – subvention de fonctionnement) vers le budget tourisme (nomenclature comptable M4 - article 74 – subvention d'exploitation) pour un montant de 137 000,00 euros sur l'exercice budgétaire 2024.

Il est précisé que cette subvention a été intégrée lors du vote du budget primitif du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2024-3-36 : Versement d'une subvention du budget général vers le budget GEMAPI**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la création du budget GEMAPI – Risques naturels au 1^{er} janvier 2023 (délibération 2023/3/2 du 28 mars 2023).

Afin d'appréhender au mieux la gestion des opérations d'investissement ainsi que les dépenses et recettes de fonctionnement, il propose de verser une subvention du budget général (nomenclature comptable M57 - article 65 7351 – subvention de fonctionnement) vers le budget GEMAPI – Risques naturels (nomenclature comptable M57 - article 74 – subvention d'exploitation) pour un montant de 80 000,00 euros sur l'exercice budgétaire 2024.

Il est précisé que cette subvention a été intégrée lors du vote du budget primitif du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Pôle Services à la population

➤ **Délibération 2024-3-37 : Demande de subvention fonctionnement du Relais Petite Enfance – Année 2024 – Territoire de la Communauté de communes Serre Ponçon Val d'Avance**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération n°2023/4/6 du 23 mai 2023 relative à la création du relais petite enfance à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Afin de pérenniser ce service, indispensable pour le territoire, et le développer pour l'année 2024, Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Coût annuel du RPE	Dépenses	Recettes	
	Montant TTC	Intitulé	Montant
Fonctionnement service RPE de la CCSPVA	43 700,00 €	CAF des Hautes Alpes	17 710,00 €
		Bonus Territoire	6 250,00 €
		Conseil Départemental des Hautes Alpes	2 195,00 €
		MSA des Hautes Alpes	1 477,00 €
		Autofinancement	16 068,00 €
TOTAL	43 700,00 €	TOTAL	43 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de la CAF des Hautes Alpes, de la MSA et du Conseil Départemental des Hautes Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

➤ **Délibération 2024-3-38 : Modification du contour de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) appliquée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle est définie par quatre des douze alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien, aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le président souhaite rappeler au conseil communautaire que le parti pris de la collectivité a été de circonscrire le périmètre de la compétence, définissant ainsi l'intérêt communautaire, aux cours d'eau relevant de l'intérêt général et/ou du caractère d'urgence. L'intérêt général et/ou caractère d'urgence étant défini par la notion de risque, elle-même issue du croisement des données aléas / enjeux. Les aléas retenus sont les inondations, les crues et laves torrentielles. L'enjeu majeur étant bien entendu la protection de la population.

Après plusieurs années d'exercice de la compétence, un nouveau secteur a récemment émergé.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'ajouter au périmètre le cours d'eau suivant : Rase de Jean Pastre sur la commune de Remollon. En effet, au vu des enjeux à proximité et des aléas présents sur ce site, il semble pertinent d'ajouter ce cours d'eau au périmètre GEMAPI (tableau des cours d'eau joint à la présente délibération).

Aucune autre modification du contour de la compétence n'est prévue à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la modification du contour de la compétence GEMAPI appliquée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

➤ **Délibération 2024-3-39 : Demande de subvention réhabilitation des réseaux d'eau potable dans le Centre Bourg de Bréziers**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que dans une volonté de gestion durable du service « eau potable » et afin de pouvoir mettre en place une vraie stratégie de renouvellement, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a réalisé a mise à jour de son schéma directeur d'eau potable.

Il précise que les conclusions du schéma directeur d'eau potable mettent en avant la nécessité de renouveler les réseaux du centre village de Bréziers. En effet, ces réseaux sont fuyards et vétustes en matière d'eau potable. De plus, la commune de Bréziers connaît des manques d'eau récurrents.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est proposé le plan de financement suivant :

Réhabilitation des réseaux d'eau potable dans le Centre Bourg de Bréziers				
Opérations	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulés	Montant HT
Réhabilitation réseau AEP	180 000,00 €	216 000,00 €	Agence de l'eau 50%	90 000,00 €
			Conseil Départemental 05 20%	36 000,00 €
			Autofinancement 30%	54 000,00 €
TOTAL	180 000,00 €	216 000,00 €	TOTAL	180 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à réaliser cette opération d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- S'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

➤ **Délibération 2024-3-40 : Résultat de la consultation pour l'acquisition de 15 colonnes d'apport volontaire aériennes**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a enclenché depuis 2018 un vaste programme de refonte de son système de collecte, en supprimant les bacs roulants et en les remplaçant par des colonnes d'apport volontaire semi-enterrées ou aériennes pour l'ensemble des flux collectés.

Afin de finaliser cette optimisation, il reste aujourd'hui essentiellement à remplacer les colonnes aériennes verre simple crochet. La consultation prévoit la fourniture de 12 colonnes aériennes VERRE, 1 colonne aérienne OM, 2 colonnes EMBallages aériennes, soit 15 colonnes au total.

Après présentation du résultat de la consultation, il est proposé de retenir l'offre de la société ASTECH, qui est la plus avantageuse et qui répond aux besoins de la collectivité. Cette offre s'élève à 31 006,00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du président ;
- Approuve le choix de la société Astech pour la fourniture des colonnes listées ci-dessus ;
- Autorise le président à signer le devis et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Pôle Aménagement et Développement du territoire

➤ **Délibération 2024-3-41 : Attribution du marché n° 2024-1 : Accord cadre à bon de commande pour le débroussaillage des sentiers d'intérêt communautaire**

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (CCAG) ;

Vu le Code des marchés publics articles R2113-4 et suivants ;

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire le contexte du marché.

L'entretien courant des sentiers d'intérêt communautaire est assuré par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Cet entretien comprend des tâches ponctuelles, telles que l'élagage des arbres ou reprise d'assise, remplacement du mobilier.

Ces tâches sont peu prévisibles. D'autres tâches comme le débroussaillage sont récurrentes, en général avec une fréquence annuelle ou bisannuelle. L'ensemble de ces tâches étaient jusqu'à lors réalisées en régie.

Pour des raisons de simplification de la gestion des ressources humaines de la collectivité, un marché a été passé visant à faire réaliser les tâches de débroussaillage prévisibles par un prestataire externe.

Ce marché concerne 58 tronçons de sentiers pédestres inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires. Il prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande : l'émission d'un bon de commande par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance déclenche une prestation unique concernant un tronçon, facturée à un tarif forfaitaire fixé dans le cadre du marché.

Ce marché comporte une clause d'insertion sociale, et l'accord-cadre subséquent a une durée de 1 an reconductible. Le prix forfaitaire de chaque tronçon est révisable à la suite de cette année, sur la base du taux d'inflation.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 mars 2024. Deux prestataires ont fait parvenir une candidature à cette date.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose au conseil communautaire de retenir le prestataire suivant : **LRS-BRIGADES NATURE (Haras des Emeyères, 120 route de Valserrès, 05000 Gap)**.

Le montant maximal annuel du marché s'élève à 40 000 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition du président ;
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec le prestataire LRS BRIGADES NATURE ;
- Autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2024-3-42 : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon - programme « Avenir Montagnes Ingénierie » 2^{ème} phase**

Le programme « Avenir Montagnes Ingénierie », piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et financé avec la participation de la Banque des territoires, accompagne les acteurs de la montagne (collectivités, acteurs socio-économiques) dans le développement économique, la préservation de leur patrimoine naturel et l'adaptation nécessaire au changement climatique.

Les partenaires concernés sont :

- La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, porteuse administrative du programme
- La Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance
- La commune du Lauzet sur Ubay
- La Commune d'Ubaye Serre-Ponçon

L'objectif est de se doter d'une ingénierie commune afin d'accompagner la conception, la mise en œuvre et d'assurer le suivi d'une stratégie de développement touristique en transitions à l'échelle du pourtour du lac. Cette stratégie commune doit ainsi répondre aux grands enjeux du territoire et tendre vers une offre touristique plus durable et résiliente sur le territoire Serre-Ponçon.

Selon les conditions du dispositif « Avenir Montagnes Ingénierie », le territoire de projet prévaudra, permettant ainsi de retenir par exception d'autres territoires déjà constitués et d'inclure la diversité des modes de gouvernance et les spécificités propres à chaque massif. Ainsi les projets sélectionnés pourront être portés par des collectivités territoriales (EPCI ou réseau constitué de communes) ou par d'autres acteurs (syndicat communal ou syndicat mixte, etc.) à l'échelle de territoires qui leur semblera la plus pertinente, en privilégiant les territoires déjà constitués tels que les Espaces Valléens, PETR, parcs.

Monsieur le président rappelle la délibération n°2021/7/30 du 07 décembre 2021 qui autorisait la collectivité à mettre en place le dispositif d'accompagnement pour les territoires de montagne en transition « Avenir Montagnes ».

Une convention de partenariat a également été signée par délibération n°2021/7/31 du 07 décembre 2021 afin d'exposer les éléments pratiques de gestion et de suivi de la mise en œuvre du dispositif ainsi que la participation financière de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Aujourd'hui, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat qui a pour objet de fixer les modalités de financement du poste « Chef de projet Avenir Montagnes » ainsi que des actions portées dans le cadre du Programme Avenir Montagnes (PAM).

Elle est consentie du 1er mai 2024 jusqu'à la fin du contrat à durée déterminée du chef de projet et est renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Au même titre que la première phase du PAM, il est demandé aux collectivités membres un cofinancement. La répartition de l'autofinancement se base sur le poids démographique de chaque collectivité.

Ainsi, sur la base de 7 730 habitants, la répartition de l'autofinancement pour la CCSPVA est de 32% selon les modalités suivantes :

Périodes	Montants
1 ^{er} mai 2024 au 30 avril 2025	4 753,73 €
1 ^{er} mai 2025 au 30 avril 2026	7 273,05 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le président à signer la convention jointe à la délibération ;
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

➤ **Délibération 2024-3-43 : Versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance vers la commune de Montgardin pour l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme au regard du projet intercommunal d'aménagement du relais routier situé au carrefour de l'Avance**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaite acquérir les parcelles n°A1232, A1358 et A1356 situées Pra Peix, Lieu-dit La Plaine sur la commune de Montgardin (05230).

Cette acquisition s'inscrit dans la continuité d'un projet porté par la CCSPVA et la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes destiné à déterminer la faisabilité et l'opportunité de la création d'une structure de vente en circuit court sur le territoire intercommunal. Cette étude est financée dans le cadre du FEADER avec l'appui de la Région Sud PACA.

Un groupe de producteurs s'étant structuré autour du projet, il convient désormais de déterminer l'emplacement le plus approprié pour concrétiser ce dernier. L'acquisition du relais routier situé au carrefour de l'Avance offre dans ce cadre une belle opportunité pour la collectivité.

Le projet d'aménagement envisagé à ce jour prévoit le réaménagement et l'extension des locaux existants afin de permettre la création d'un magasin de producteurs, d'un bistrot de Pays, de locaux pour l'Office de Tourisme Intercommunal et l'aménagement de bureaux pour les services de l'intercommunalité. Le projet s'implante au sein d'une zone « A » du PLU de la commune de Montgardin. La rédaction actuelle du règlement du PLU ne permet pas de donner une suite favorable à ce projet structurant pour le territoire intercommunal.

En accord avec la commune de Montgardin, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur afin de rendre possible l'aménagement intercommunal projeté.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir aux dispositions de l'article L5214-16-V du CGCT : *« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».*

Pour la mise en œuvre des procédures nécessaire à l'évolution du PLU de la commune de Montgardin, Monsieur le président préconise un versement de 14 000,00 euros à la commune. Il est mentionné que la commune de Montgardin doit adopter la présente délibération de manière concordante avec celle adoptée en conseil communautaire afin de bénéficier de la somme mentionnée ci-dessus.

Au vu de cet exposé, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le versement d'un fonds de concours à la commune de Montgardin pour un montant de 14 000,00 euros.
- Autorisent Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Questions diverses

- **Enquête mobilité** : un questionnaire sur les habitudes de déplacement et les attentes en matière de mobilité sera distribué sur l'ensemble du territoire par un agent de la CCSPVA.
- **Fête de la récup' GRATIFERIA** : samedi 23 mars 2024 sur la commune de La Bâtie-Neuve (salle 750)
- **Campagne ADIVALOR** : la nouvelle collecte des déchets plastiques agricoles se tiendra du 13 au 25 mai 2024 au sein des déchèteries de Théus et Avançon.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Mme SPOZIO Christine

Secrétaire de séance



M. Joël BONNAFFOUX

Président

